

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 MARS 2022 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GREGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Mmes Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Jacky CANEPA, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, Mmes Maryse RATTIER, Dominique ALBOUSSIÈRE, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON

Excusés ayant donné procuration : M. Éric LAMONTRE à Mme Véronique GROSSIER, Mme Marie-Laurence ZEIL à M. Didier FORQUIGNON

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire salue la présence de Madame Johanna VOLLE, inspectrice divisionnaire, qui a pris récemment ses fonctions de trésorière de Vittel.

Alors que les engagements pluriannuels d'investissements ont été présentés lors du rapport d'orientations budgétaires, en février dernier, il s'agit, ce soir, de les traduire concrètement dans le budget général. En 2022, certaines phases d'études et d'instruction des dossiers se concrétiseront par leur réalisation en 2023. Consacrée principalement à l'examen des comptes de gestion et administratifs 2021, aux budgets primitifs et à la fixation des taux d'imposition 2022, cette séance se poursuivra par la cession du bâtiment Hydrofrance, bâtiment qui accueille une activité autour de la culture du champignon, par une aide financière en faveur de l'Ukraine, en lien avec le CCAS, les communes du territoire, de la région Grand Est. Monsieur le Maire précise qu'il fera, en fin de séance, un point d'étape sur le dossier de l'hôtel des Thermes et l'achat des actifs immobiliers par le pôle public.

Comme à l'accoutumée, cette séance sera filmée et prochainement diffusée sur le site internet de la ville. Monsieur le Maire ajoute qu'il a hâte de retrouver la convivialité de la salle du conseil municipal, au premier étage.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Monsieur Bernard NOVIANT souhaiterait que le compte-rendu du 24 février 2022 mentionne l'abstention des conseillers municipaux minoritaires au point « Vittel horizon 2030 – achat d'actifs immobiliers dans le parc thermal – création d'un pôle public » avec la mention "vote à l'unanimité des suffrages exprimés".

Monsieur le Maire accepte cette modification mais souligne que, si la minorité s'est abstenue sur ce point le 13 décembre 2021, elle a voté pour le 24 février 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 24 février 2022.

2. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2021 du comptable avec celles des comptes administratifs 2021 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, quartier des Collines, et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, du quartier des Collines, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

3. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire commente le compte administratif du budget général et des budgets annexes 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour assurer la présidence de l'assemblée lors des votes des comptes administratifs 2021.

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GÉNÉRAL

Le compte administratif 2021 du budget général présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	14 414 518,68 €	2 615 407,55 €	17 029 926,23 €
Recettes	16 133 923,95 €	4 659 401,72 €	20 793 325,67 €
Solde	1 719 405,27 €	2 043 994,17 €	3 763 399,44 €

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 83,97 %. Le taux de réalisation s'explique par le fait que certains services ont été fermés les six premiers mois de l'année 2021, en raison de la crise sanitaire. Ainsi, et à titre d'exemples, en l'absence de manifestations culturelles, différents postes de dépenses ont été impactés aux articles : 6135 « locations mobilières, 6232 « fêtes et cérémonies », 6257, « réceptions », diverses animations à l'article 6288, 6358 « sacem » soit -147 772 €.

Par ailleurs, suite à une campagne active de recherche de fuites dans les bâtiments, les consommations d'eau enregistrent une baisse de 71 088 € (article 60611), y compris les économies réalisées à la piscine, fermée pendant 6 mois.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 96,79 %. En l'absence de manifestations sur la majeure partie de l'année, et de la fermeture de certains services, les heures supplémentaires ont été largement diminuées.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation et le reversement à la communauté de communes d'une partie du produit brut des jeux, réalisé à 98,90 %.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 98,75 %.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 98,48 %. L'économie provient de la faiblesse des taux d'intérêts sur les emprunts à taux variables et des intérêts courus non échus (ICNE).

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 72,01 %. Les dépenses de l'article 6745, subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations, ont été inférieures aux prévisions, certaines associations n'ayant pas pu organiser de manifestations.

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées à 92,12 %, y compris les charges rattachées.

Quant aux opérations d'ordre, elles enregistrent les écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations (articles 675 et 676) et aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2021.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 85,95 %. Ce chiffre s'explique par l'importante diminution des recettes tarifaires, non compensées par l'État, suite à la fermeture des services pendant la crise sanitaire, notamment, le cinéma et la piscine, ainsi que les recettes afférentes aux spectacles annulés.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 99,46 %. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également la surtaxe sur les eaux minérales et le prélèvement sur le produit des jeux. Ce chapitre représente près de 64,51 % des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 108,68 %, taux qui s'explique par la compensation versée par l'État pour pertes de recettes fiscales suite à la crise sanitaire et de l'Agence Régionale de Santé qui a pris en charge certaines dépenses relatives à l'organisation du centre de vaccination.

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est réalisé à 100,68 %.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise les remboursements par les assurances, suite à sinistre et le produit des cessions.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions, les travaux en régie et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 102,36 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (article 13), les opérations de cessions immobilières et les travaux en régie (article 192).

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint.

Globalement, le taux réel de réalisation s'élève à 17,81% hors remboursement de la dette. Ce faible taux s'explique notamment par la non réalisation de différents projets suite à la pandémie.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 180 797,17 €. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 1 032 032,02 €.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2020 pour un montant 1 883 518,56 € et participe à l'autofinancement de la section.

Les recettes d'ordre sont constituées par les plus-values de cessions mobilières (articles 192 et 21..), les amortissements (articles 28...).

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2021.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	159 760,80 €	103 566,69 €	263 327,49 €
Recettes	116 889,08 €	105 866,02 €	222 755,10 €
Solde	-42 871,72 €	2 299,33€	-40 572,39 €

Les principales dépenses d'exploitation concernent le salaire de la chargée de mission et des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service, les intérêts de la dette, ainsi que les amortissements (86 510 €).

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'eau et par le financement du poste de chargée de mission.

En investissement, les dépenses concernent les travaux sur le réseau d'eau rue des Pâquerettes, des frais d'études et le remboursement du capital des emprunts (chap 16 : 8 776 €), tandis que les recettes sont constituées par les amortissements et une subvention.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2021.

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement présente les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	150 338,08 €	38 780,00 €	189 118,08 €
Recettes	136 678,29 €	123 156,07 €	259 834,36 €
Solde	-13 659,79 €	84 376,07 €	70 716,28 €

Les dépenses d'exploitation retracent le salaire des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service (6 394 €), les intérêts de la dette (16 323 €), ainsi que les amortissements pour 123 156 €. Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'assainissement à hauteur de 127 373 €.

En investissement, les dépenses concernent essentiellement le remboursement du capital des emprunts (29 411 €). Les recettes sont constituées par les amortissements.

Monsieur le Maire signale la nécessité de mener une réflexion sur le montant de la part communale du prix de l'eau et de l'assainissement compte tenu des investissements à réaliser, notamment dans le cadre du protocole de préservation de la ressource en eau.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2021.

D. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2021 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 331 419,44 €	931 000,00 €	2 262 419,44 €
Recettes	1 320 944,97 €	1 303 936,72 €	2 624 881,69 €
Solde	-10 474,47 €	372 936,72 €	362 462,25 €

S'agissant d'un budget de stock, les écritures des deux sections concernent les travaux d'aménagement (27 482 €) et les ventes de terrains (389 944 €).

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe du quartier des Collines de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire revient dans la salle et assure à nouveau la présidence de séance.

4. FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2021.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2021. Les opérations de cession immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé des fonds au cours de l'année 2021, sont les suivantes :

Cessions		
Parcelle	Acquéreur	Montant (€)
AT 425	PERONA	127 042,00
BC 978	CHEVET	26 972,73
BC 967	DAMON-LESCOFFIER	30 943,98
BC 972	SCI BARROIS	31 770,00
BC 1008	ANGELOT Sandrine	22 461,38
BC 995	RUNDSTALDER Fabrice	36 249,57
BC 997	COLAS Aurélien	30 499,20
BC 1004	CALVIGNAC	27 576,36
BC 1001	FIDEL	19 792,71
BC 998	KICHTOULI	27 766,98
BC 1006	HUGO	26 178,48
BC 1009	MAIO	26 718,57
BC 971	MATHIEU	37 774,53
BC 992	CAILLAUD	45 240,48
Total		516 986,97

Monsieur le Maire précise que les tranches n° 1, n° 2, n° 3 (phase 1) et n° 3 (phase 2) comptabilisent 83 parcelles. A l'heure actuelle, 65 ont été vendues, 13 sont préréservées. Alors qu'il n'en reste plus que cinq à disposition, leur cession démontre bien l'attrait des familles pour la ville. Le montant de ces ventes s'élève à environ 390 000 € auquel s'ajoute le montant de la cession de la villa Angelot.

Le Conseil Municipal prend acte des cessions de l'année 2021.

5. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

A. BUDGET GÉNÉRAL

Constatant que le compte administratif 2021 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de	1 719 405,27 €
Un résultat antérieur reporté de	2 557 740,10 €
Soit un résultat d'exploitation de	4 277 145,37 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de	2 043 994,17 €
Un résultat d'investissement antérieur de	-1 993 173,03 €
Un résultat d'investissement reporté de	- 293 776,72 €
Soit un déficit d'investissement de	- 242 955,58 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement :	242 955,58 €
- article 002, report à nouveau en fonctionnement :	4 034 189,79 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2021 du budget général telle que proposée ci-dessus.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de	- 42 871,72 €
Un résultat antérieur reporté de	493 820,89 €
Soit un excédent d'exploitation de	450 949,17 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de	2 299,33 €
Un résultat d'investissement antérieur de	289 032,91 €
Un résultat d'investissement reporté de	- 166 746,21 €
Soit un excédent d'investissement de	124 586,03 €

Monsieur le Maire précise que les résultats antérieurs permettent d'équilibrer ce budget. Par conséquent, il sera nécessaire de mener une réflexion sur le montant de la part communale du prix de l'eau.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2021 du budget annexe de l'eau en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 450 949,17 €.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de	- 42 871,72 €
Un résultat antérieur reporté de	493 820,89 €
Soit un excédent d'exploitation de	450 949,17 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de	2 299,33 €
Un résultat d'investissement antérieur de	289 032,91 €
Un résultat d'investissement reporté de	- 166 746,21 €
Soit un excédent d'investissement de	124 586,03 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2021 du budget annexe de l'assainissement en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 450 949,17 €.

D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2021 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice - 10 474,47 €
 Un résultat antérieur reporté de 231 814,99 €
 Soit un excédent d'exploitation de 221 340,52 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de 372 936,72 €
 Un résultat d'investissement antérieur de - 299 558,72 €
 Soit un excédent d'investissement de 73 378,00 €

Conformément à la réglementation, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe du quartier des collines en recettes de fonctionnement 2022 au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 221 340,52 €.

6. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, du contrôle de gestion.

L'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant jusqu'alors aux départements est affectée aux communes. Concrètement, le taux départemental s'ajoute au taux communal et s'applique aux bases retraitées. À noter que si la taxe d'habitation disparaît progressivement pour les résidences principales, pour disparaître complètement en 2023, elle subsistera pour les propriétaires de résidences secondaires (527 locaux ou dépendances).

Par ailleurs, la commune "hérite" en partie des exonérations départementales et d'autres variables, telles que le coefficient de neutralisation du département. De plus, un abattement de 50 % est désormais appliqué sur les établissements industriels, abattement qui diminue, de fait, les bases de taxe foncière. Par ailleurs, les compensations des exonérations et abattements consentis par l'État aux activités économiques sont très incertaines, surtout dans le temps.

Dans l'attente de la notification officielle des bases 2022, le produit fiscal 2022 est estimé comme suit :

BASES	Bases 2021 notifiées	Bases 2022 estimées	Taux	Produits 2021	Produits 2022 estimés
T.H.	918 572	949 803	19,38 %	178 872	184 072
T.F.B.(*)	10 330 330	10 548 316	39,68 %	2 570 848	2 598 499
T.F.N.B.	107 456	107 175	17,86 %	19 141	19 441
CFE	5 166 832	5 192 666	20,10 %	1 041 263	1 043 726
TOTAL	16 523 190	16 797 960		3 810 124	3 845 438

(*)Cumul du taux communal et du taux départemental

Le produit perçu en 2021 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties tient compte du coefficient correcteur qui était de 0,668049 soit – 1 572 917 €, ce même coefficient a été appliqué pour 2022. La revalorisation des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les particuliers est de 3,4%, celle de la taxe foncière pour les entreprises est uniquement de 0,4%

Monsieur Patrick FLOQUET fait remarquer que Vittel, avec un taux d'imposition de 39,63 %, est bien en deçà des autres villes comparables du département, lesquelles se situent entre 40 % et 49,16 %.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande quels sont les critères de classification des collectivités permettant de comparer les taux d'imposition. Pour Vittel, est-ce dû aux revenus apportés par la présence de Nestlé Waters, au nombre d'habitants ?

Monsieur Patrick FLOQUET précise que Vittel, classée « station de tourisme » par l'État, a été surclassée dans une catégorie démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales déterminent les taux des quatre taxes de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). En revanche, les bases d'imposition, dont la revalorisation est votée chaque année par le Parlement, sont déterminées par les services de l'Etat et les collectivités n'en ont aucune maîtrise.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si les taux d'imposition 2022 sont identiques à 2021.

Monsieur Patrick FLOQUET le confirme. Cependant, il souligne que les collectivités locales perdent petit-à-petit leur autonomie fiscale, suite aux refontes successives de la fiscalité.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition fixés en 2021 pour l'année 2022, tels que ci-avant.

7. FINANCES – BUDGETS 2022

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Monsieur FLOQUET remercie les services qui ont concouru à la préparation du budget, et notamment le service des finances. À l'aide d'un diaporama, Monsieur FLOQUET rappelle les éléments contextuels importants évoqués lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaire, en février dernier, et présente les inscriptions budgétaires 2022.

Alors que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versé par l'Etat s'élevait à 2,6 M€ en 2011, il s'établit aujourd'hui à 649 000 €. Alors que le fonds de péréquation reversé à l'Etat (FPIC) s'élevait à 165 039 € en 2012, ce sont 766 000€ qui ont été reversés en 2021. De 2011 à 2021, la diminution constante de la DGF et l'augmentation du FPIC représentent une perte cumulée de près de 9,2 M€. En 2013, l'encours de la dette s'élevait à 12,3 M€ et s'établira à 5,5 M€, fin 2022. Aucun emprunt n'a été souscrit sur la période 2014-2021. La municipalité s'attache à poursuivre le désendettement de la ville. De 2014 à 2021, l'évolution des finances communales à périmètre constant représente un effort cumulé de 8 357 163 € et démontre un effort de gestion permanent.

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 19 706 990,79 €, dont 14 187 119,76 € d'opérations réelles. Les charges à caractère général (011) et de personnel (012) représentent respectivement 36,18 % et 46,15 %. Dans d'autres collectivités de la même strate que Vittel, les dépenses de personnel représentent environ 55 % du budget.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des impôts et taxes, de la surtaxe sur les eaux minérales (73), les dotations et participations (74), représentant chacune respectivement 49,82 %, 19,52 % et 16,23 %. Il souligne que le prix payé par les usagers représente seulement 7,7% des recettes.

En section d'investissement, le montant total des dépenses s'élève à 11 617 046,74 €, dont 9 469 855,92 € d'opérations affectées et 2 147 190,82 € d'opérations non affectées. Sont inscrites en principales opérations affectées, la réhabilitation des ensembles sportifs comprenant les travaux des vestiaires du stade, l'espace d'hypoxie (compte 1021) pour 1 425 786 €, les équipements touristiques intégrant les travaux de rénovation de la coque de l'hôtel des thermes, l'acquisition des actifs immobiliers et la signalétique des bâtiments municipaux (compte 107) pour 4 343 035,72 €, les travaux de voirie 2020-2026 (compte 1101) pour 1 021 205,03 €.

En recettes d'investissement, seules les subventions notifiées par les partenaires financiers sont inscrites. Au compte 16, un emprunt d'équilibre d'un montant de 2,1 M€ permettra de financer l'acquisition des actifs immobiliers du parc thermal.

A. BUDGET GÉNÉRAL

INTRODUCTION

Le budget primitif 2022 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 24 février dernier.

S'il transpose, sous forme de propositions nouvelles, ces orientations, il intègre également les restes à réaliser en section d'investissement et la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le présent rapport de présentation du budget primitif 2022 abordera successivement :

- la balance générale du budget ;
- l'équilibre de la section de fonctionnement ;
- l'équilibre de la section d'investissement ;

I. LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Le budget 2022 qui est soumis à votre approbation présente une masse totale de 31 324 037,53 € dont 19 706 990,79€ en section de fonctionnement 11 617 046,74 € en section d'investissement.

Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2021 sont repris dans le projet de budget.

En application de la réglementation, le budget est présenté par nature (catégorie comptable), avec une présentation par fonction (domaine d'intervention).

Le budget primitif 2022 est en hausse de 15,78% par rapport au budget primitif 2021, notamment par la reprise du résultat de l'année 2021 (4 034 189,79€)

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 187 119,76	15 434 801,00	9 860 238,00	9 241 193,58	24 047 357,76	24 675 994,58
Opérations d'ordre	5 519 871,03	238 000,00	425 000,00	1 287 000,00	5 944 871,03	1 525 000,00
Opérations de l'exercice	19 706 990,79	15 672 801,00	10 285 238,00	10 528 193,58	29 992 228,79	26 200 994,58
Résultats reportés		4 034 189,79		50 821,14		4 085 010,93
RAR 2021			1 331 808,74	1 038 032,02	1 331 808,74	1 038 032,02
Total du budget	19 706 990,79	19 706 990,79	11 617 046,74	11 617 046,74	31 324 037,53	31 324 037,53
Budget primitif 2021 (pour mémoire)	18 516 626,10	18 516 626,10	8 537 871,93	8 537 871,93	27 054 498,03	27 054 498,03

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses. Elle représente 62,91% de la masse budgétaire totale.

A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 187 119,76 € contre 14 246 324,58 € au budget 2021. Elles enregistrent donc une baisse de 0,42 % par rapport au voté (BP + DM) de l'année précédente.

SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022	Variation	
					en euros	en %
011	Charges à caractère général	5 120 024,00	4 299 039,65	5 132 495,00	12 471,00	0,24%
60	Achats	1 789 445,00	1 544 826,85	1 857 715,00	68 270,00	3,82%
61	Services extérieurs	2 034 314,00	1 750 164,89	2 045 490,00	11 176,00	0,55%
62	Autres services extérieurs	1 105 205,00	832 521,29	1 026 670,00	-78 535,00	-7,11%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	191 060,00	171 526,62	202 620,00	11 560,00	6,05%
012	Charges de personnel	6 610 395,00	6 398 303,14	6 547 020,00	-63 375,00	-0,96%
621	Personnel extérieur	57 770,00	54 481,05	6 700,00	-51 070,00	-88,40%
633	Impôts et taxes sur rémunérations	113 200,00	110 916,93	122 495,00	9 295,00	8,21%
64	Charges de personnel	6 439 425,00	6 232 905,16	6 417 825,00	-21 600,00	-0,34%
014	Atténuation des produits	870 000,00	860 458,00	775 667,00	-94 333,00	-10,84%
65	Autres charges de gestion courante	1 063 306,00	1 050 034,17	1 132 051,00	68 745,00	6,47%

Compte	Libellé	BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022	Variation	
					en euros	en %
651	Redevances brevets, licences, logiciels	10 850,00	8 453,88	9 820,00	-1 030,00	-9,49%
653	Indemnités et frais des élus	180 850,00	175 296,34	181 550,00	700,00	0,39%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00	2 047,41	41 000,00	39 000,00	NS
655	Contingents et participations obligatoires	377 411,00	375 999,81	387 141,00	9 730,00	2,58%
657362	Subvention au CCAS	180 000,00	180 000,00	150 000,00	-30 000,00	-16,67%
6574	Subventions aux personnes de droit privé	312 195,00	307 481,00	362 540,00	50 345,00	16,13%
658	Charges diverses de gestion courante		755,73			
66	Charges financières	222 000,00	218 635,79	205 000,00	-17 000,00	-7,66%
67	Charges exceptionnelles	227 860,00	164 074,96	127 125,00	-100 735,00	-44,21%
671	Charges exceptionnelles sur opérat° de gestion	5 750,00	4 554,38	2 200,00	-3 550,00	-61,74%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 150,00	25 701,33	10 200,00	-9 950,00	-49,38%
674	Subventions exceptionnelles	151 200,00	88 443,07	100 700,00	-50 500,00	-33,40%
678	Autres charges exceptionnelles	50 760,00	45 376,18	14 025,00	-36 735,00	-72,37%
68	Dotations aux provisions	132 739,58	132 739,58	267 761,76	135 022,18	101,72%
	TOTAL	14 246 324,58	13 123 285,29	14 187 119,76	-59 204,82	-0,42%

1. Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est l'un des principaux postes de dépenses du budget communal, qui devrait progresser de 0,24%, soit 12 471€, par rapport au budgeté en 2021.

Les principales variations de ce chapitre concernent :

Le compte 60 ... : Achats et variation de stock. Les prévisions budgétaires sont en progression par rapport à 2021 suite à la flambée des prix des énergies.

Le compte 61... : Services extérieurs. Ces comptes regroupent les prestations de services fournies par des tiers. Les inscriptions budgétaires sont sensiblement égales à celle de 2021 (+11 176 € soit 0,55%).

Le compte 62... Autres services extérieurs. La diminution des crédits porte d'une part sur l'article 6283 « frais de nettoyage des locaux » (-33 800 €), l'entretien des installations sportives se faisant une année sur deux, cette somme n'est pas reconduite en 2022 et d'autre part sur les articles 6231 "annonces et insertions" (-34 100 €) et 6237 "publications" (-17 000 €), les campagnes de communication radio n'étant pas reconduites.

2. Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant. Sa masse totale est de 6 547 020 € représentant 45,82% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est largement inférieur au taux des collectivités de même strate que Vittel.

Sa variation de - 0,96% est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité habituellement constaté soit +2%, (avancements d'échelons automatiques) alors que les rémunérations de certaines catégories d'agents sont automatiquement revalorisées du fait de la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations). Cette diminution s'explique par les départs en retraite qui seront, au moins en partie, remplacés par des agents en début de carrière avec un salaire moins élevé.

3. Atténuations de produits (014)

Ce chapitre est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été mis en place en 2012. La collectivité ne versera pas en 2022 la part du prélèvement communal sur le produit brut des jeux versée les années précédentes à la communauté de communes Terre d'Eau (+ 100 000€) pour assurer le fonctionnement de la SPL destination Vittel-Contrexéville puisque la ville a repris la compétence tourisme en fin d'année 2021.

4. Les autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé.

Ces charges, estimées à 1 132 051€, augmentent de 6,47% par rapport à 2021. La hausse est constatée principalement aux articles 654 "perte sur créances irrécouvrables" (+39 000€) puisque des débiteurs s'avèrent insolubles et 6574 "subventions aux personnes de droits privés" (50 345€). Pour mémoire, concernant les subventions et compte tenu de la crise sanitaire, le montant attribué en 2021 avait été minoré de 30% par rapport à 2020. En 2022 il sera réajusté sur la base des crédits 2020 minorés de 15%. L'article 657362 représente la participation de la Ville au fonctionnement de son service social : le CCAS. La subvention versée constitue une subvention d'équilibre en diminution de 30 000 € par rapport à 2021, compte tenu du résultat de clôture du budget du CCAS.

5. Les charges financières (66)

Ce chapitre regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). En l'absence d'emprunt souscrit ces dernières années, la charge de la dette diminue d'année en année, et de 7,66% entre 2021 et 2022.

6. Les charges exceptionnelles (67)

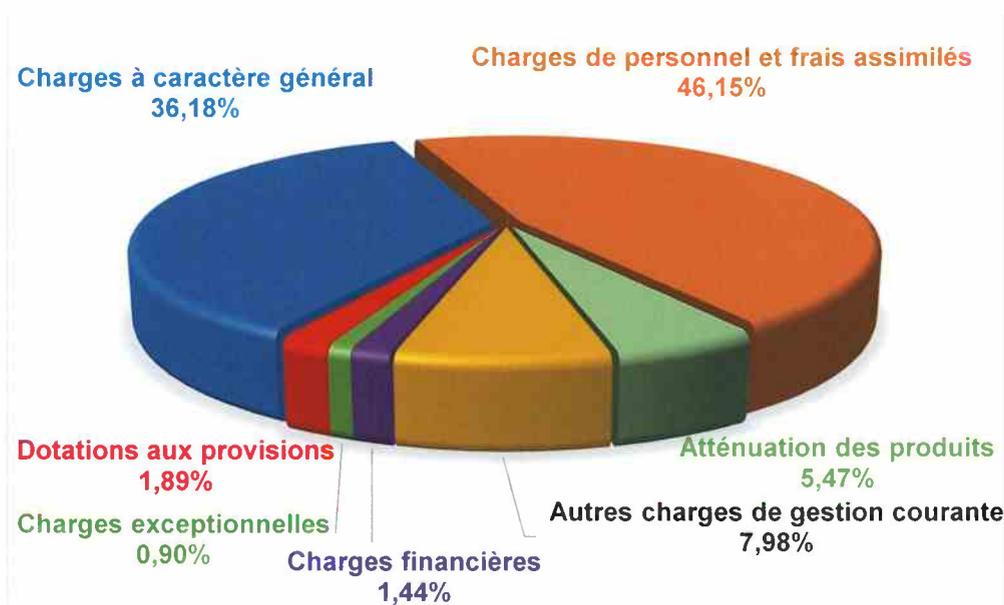
Ce chapitre comptabilise des charges dites "exceptionnelles", celles concernant l'article 674.., baisse de 50 500. En effet, en 2021, la ville a versé une aide à la régie Vittel Sport, aide qui ne sera pas reconduite en 2022. L'article 678 « autres charges exceptionnelles » est minoré par rapport à 2021, les écritures traitées correspondaient à des remboursements divers suite à la pandémie.

7. Les dotations aux provisions (68)

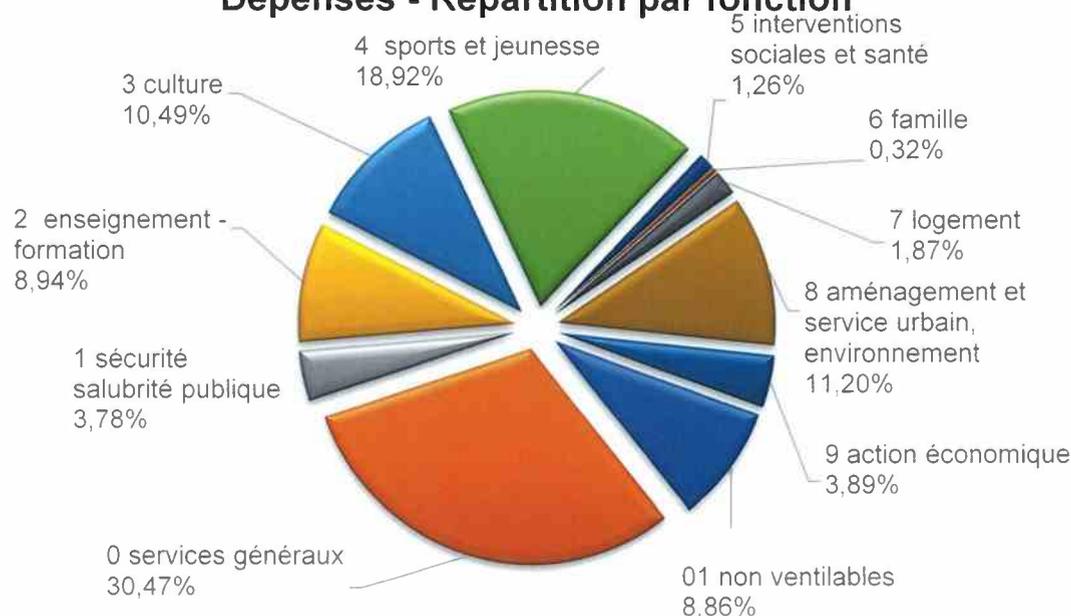
Ce chapitre correspond aux créances douteuses, restes à recouvrer relativement anciens et dont le recouvrement risque de devenir aléatoire, voire même définitivement compromis. Cette dépense est obligatoire pour les collectivités.

Les graphiques ci-après indiquent la répartition des dépenses par chapitre et par fonction.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



Dépenses - Répartition par fonction



B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 15 434 801,00€ en 2022, en baisse de 0,14% par rapport à 2021.

SYNTHÈSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM 2021	CA 2021	BP 2022	Variation	
					en euros	en %
013	Atténuation de charges	111 500,00	205 569,28	183 600,00	72 100,00	64,66%
70	Produits des services et du domaine	1 408 540,00	1 210 690,78	1 538 970,00	130 430,00	9,26%
73	Impôts et taxes	10 025 660,00	9 971 855,78	9 956 536,00	-69 124,00	-0,69%
7311	Contributions directes	4 859 500,00	4 897 030,00	4 562 236,00	-297 264,00	-6,12%
732	Fiscalité reversée	567 500,00	572 557,50	595 300,00	27 800,00	4,90%
7351	Taxe sur la conso. finale d'électricité	135 000,00	134 118,89	135 000,00	0,00	0,00%
7354	Surtaxe sur les eaux minérales	3 900 000,00	3 759 672,00	3 900 000,00	0,00	0,00%
7362	Taxes de séjour	70 000,00	68 677,11	70 000,00	0,00	0,00%
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	350 000,00	346 910,75	550 000,00	200 000,00	57,14%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	120 000,00	169 480,53	120 000,00	0,00	0,00%
	Autres	23 660,00	23 409,00	24 000,00	340,00	1,44%
74	Dotations et participations	3 355 258,00	3 667 694,74	3 242 545,00	-112 713,00	-3,36%
7411	Dotation forfaitaire	798 474,00	798 474,00	649 780,00	-148 694,00	-18,62%
747	Participations	223 776,00	394 626,01	318 935,00	95 159,00	42,52%
7483	Attributions de compensation	1 963 686,00	1 963 982,00	1 989 900,00	26 214,00	1,33%
	Autres	369 322,00	510 612,73	283 930,00	-85 392,00	-23,12%
75	Autres produits de gestion courante	458 720,00	461 840,18	438 100,00	-20 620,00	-4,50%
76	Produits financiers	50,00	2,50	50,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	96 045,00	302 788,27	75 000,00	-21 045,00	-21,91%
	TOTAL	15 455 773,00	15 820 441,53	15 434 801,00	-20 972,00	-0,14%

1. Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses. Il enregistre notamment les remboursements de l'assurance risques statutaires pour les agents placés en congés de maladie ou pour accident de service. Le remboursement de la prime inflation versée aux agents remplissant les conditions d'attribution est comptabilisé dans ce chapitre.

2. Les produits des services et du domaine (70)

Ce chapitre comprend les redevances des services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs fixés par décision du Maire : les redevances d'utilisation du domaine public, les droits d'accès à la cantine, aux services périscolaires, à la piscine, à la médiathèque, les recettes des spectacles... Les principales variations de ce chapitre concernent l'article 7022 « vente de bois » en baisse de 71 800€ et les articles 706... redevance et droits à caractère sportif, culturel, périscolaire + 235 250€. Les services ont été fermés pendant 6 mois en 2021, la proposition 2022 tient compte du fait que les services ouvriront toute l'année.

3. Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre, composé des produits des contributions directes et des reversements de fiscalité, diminue de 0,69% par rapport au budget 2021, avec une baisse de l'article 73112 « Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de 363 464€. La collectivité n'ayant pas encore reçu la notification des bases, les estimations sont calculées en fonction des informations portées à la connaissance des services à ce jour. Les estimations à l'article 7364 "prélèvement sur le produit des jeux" sont prévus sur la base d'une année normale.

4. Les dotations et participations (74)

Les recettes devraient s'élever, en 2022, à 3 242 545 €, en hausse de 3,36% par rapport au voté 2021. Pour la onzième année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement est en diminution de 148 694 €, montant estimé au moment de la préparation budgétaire.

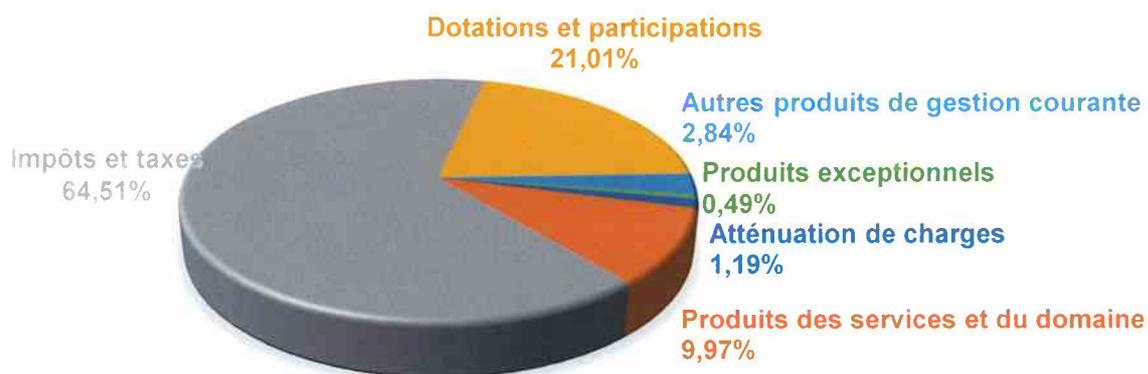
L'article 747 "participations" augmente de 95 159€, du fait de la participation de l'Agence Régionale de Santé au fonctionnement du centre de vaccination.

L'article 748... "Autres attributions" est en diminution de 85 392 € car la compensation des pertes de produits 2021 suite à la pandémie n'est pas connue à ce jour, mais seulement estimée.

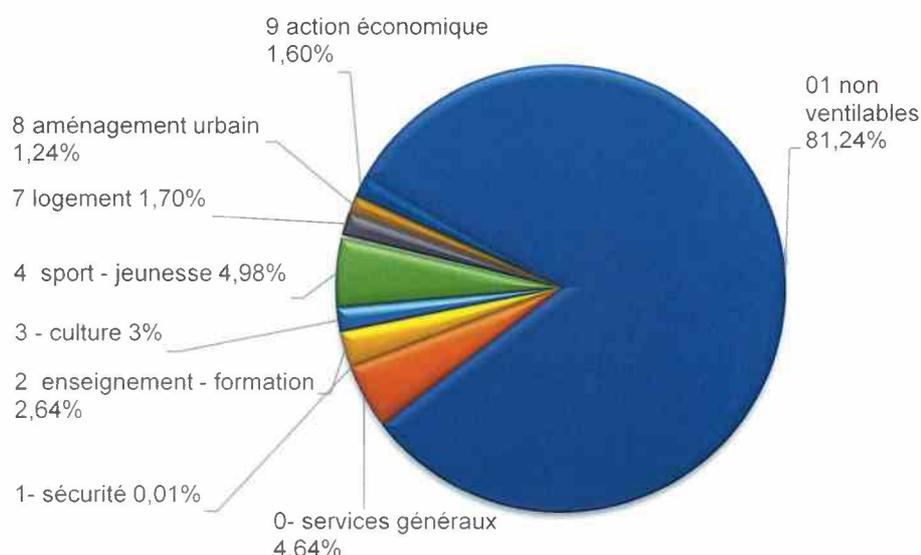
5. Les autres produits de gestion courante (75)

Il s'agit du produit de la location des diverses salles municipales et des logements.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



C. L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement sera constitué, pour 4 419 871,03€ par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, déduit de l'amortissement obligatoire des immobilisations (-1 100 000€) et des subventions (+196 000€) soit 3 339 471,03€

III.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, d'un montant total de 11 617 046,74€, comprend :

- o les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement de l'exercice à hauteur de 9 116 238 € en dépenses et 1 644 092 € en recettes
- o les restes à réaliser de l'exercice précédent, à hauteur de 1 331 808,74 € en dépenses et 1 038 032,02 € en recettes.

A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

1. Par opération

Les prévisions budgétaires en investissement sont en adéquation avec les possibilités financières de la ville, dont les crédits de paiement 2022 pour les trois autorisations de programmes :

- La requalification du centre bourg (460 818 €) avec la requalification du rond-point d'entrée de ville et les dépenses liées à l'achat de l'usufruit de l'ancienne pharmacie rue de Verdun.
- La réhabilitation des équipements sportifs (1 353 200 €) avec les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade pour près d'un million d'euros, ainsi que la création d'un espace hypoxique.

- Le programme de voirie 2020-2026 (563 923 €) qui concernera principalement cette année les travaux dans la rue Calouche et des études pour les rues du Cras et du Brahaut.

Outre les autorisations de programme ci-dessus, les opérations les plus importantes portent sur les équipements touristiques et thermaux à hauteur de 4 139 600 €. Ce montant tient compte de l'acquisition des actifs immobiliers pour un montant de 2,5 M€ majorés des frais d'acte, suivant délibération du 24 février 2022. Il concerne également les travaux de rénovation de la coque de l'hôtel des thermes pour 1,6 M€. Pour mémoire, ces travaux sont financés à près de 70%.

De moindre importance, les aménagements urbains (556 345 €) concernent entre autres l'aménagement de la fontaine impériale et ses abords pour près de 280 000 €.

L'opération 118, centre technique municipale, comprend la première tranche d'un plan pluriannuel de remplacement des véhicules. Les nouveaux véhicules envisagés étant plus performants, les frais de réparation imputés en section fonctionnement devraient diminuer.

Les travaux d'accessibilité concerneront notamment la création d'un ascenseur accolé au bâtiment rue Charles Garnier afin que le CNAM puisse y accueillir des personnes en situation de handicap.

Le tableau ci-après détaille les autres opérations.

	Voté 2021 BP + DM	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021	Nouveaux crédits 2022	TOTAL NOUVEAUX CRÉDITS 2022
OPÉRATIONS AFFECTÉES	5 967 328,30	1 157 316,27	1 316 852,34	8 616 238,00	9 933 090,34
101 Gymnases	9 899,93	9 215,93		33 400,00	33 400,00
102 CPO	68 445,47	35 731,53	25 728,92	45 650,00	71 378,92
1021 Réhabilitation ensemble sportif	122 800,00	20 535,96	72 586,04	1 353 200,00	1 425 786,04
103 Ecole de musique	9 233,30	5 784,22		9 950,00	9 950,00
104 Centre d'hébergement	4 975,00	1 240,30	259,48	3 000,00	3 259,48
105 Bois & forêts	37 889,85	11 901,28	21 242,25	43 000,00	64 242,25
106 Cimetière	38 000,00		18 671,94	20 750,00	39 421,94
107 Equipements touristiques	2 540 139,30	81 275,68	203 435,72	4 139 600,00	4 343 035,72
1071 Etablissement Thermal	79 160,00	33 000,00	42 910,00	100 000,00	142 910,00
108 Centre multi accueil	1 680,00				0,00
109 Cité administrative	173 618,21	28 984,46	22 162,81	74 550,00	96 712,81
110 Aménagements urbains	679 253,98	211 309,26	204 699,12	556 345,00	761 044,12
1101 Voirie 2020-2026	1 000 000,00	196 075,63	457 282,03	563 923,00	1 021 205,03
111 Informatisation des services	274 176,98	113 253,36	131 610,10	94 000,00	225 610,10
112 Alhambra	6 000,00			43 700,00	43 700,00
115 Bibliothèque-médiathèque	14 010,00	8 279,93	2 711,79	17 420,00	20 131,79
116 Affaires scolaires et périscolaires	151 408,77	28 478,59	25 556,17	161 812,00	187 368,17
117 Stade et autres équipements ¹⁵ sportifs	90 500,00	11 446,80	20 062,80	93 760,00	113 822,80
118 Centre technique municipal	98 135,78	58 019,22	21 983,97	344 350,00	366 333,97
120 Affaires sociales	32 559,16	8 663,16	748,44	24 760,00	25 508,44
121 Immeubles productifs de revenus	13 505,95	3 121,64	9 002,53	185 750,00	194 752,53
122 Bâtiments socio-culturels	2 610,00	402,84		5 200,00	5 200,00
123 Edifices culturels	3 000,00			4 000,00	4 000,00
124 Vigie de l'eau	6 500,00		6 157,45	11 000,00	17 157,45
125 Chauffage collectif	151 941,01	87 421,47	21 920,78	107 000,00	128 920,78
126 Galerie Thermale	14 873,97	7 245,67			0,00
1271 Extension centre équestre	178 961,79	151 083,23	8 120,00	19 300,00	27 420,00
128 Accessibilité	130 889,45	30 939,31		100 000,00	100 000,00
129 Centre bourg	33 160,40	13 906,80		460 818,00	460 818,00
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES	4 162 623,93	1 458 091,28	14 956,40	1 669 000,00	1 683 956,40
001 Solde d'exécution reporté à fin n-1	1 993 173,03				0,00
040 Opérations d'ordre entre section	295 000,00	313 482,42		238 000,00	238 000,00
041 Opérations patrimoniales	559 145,30	557 409,87		187 000,00	187 000,00
10 Dotations	1 000,00	866,48		1 000,00	1 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	740 000,00	579 227,51		705 000,00	705 000,00
20 Immobilisations incorporelles	4 560,00	2 280,00	2 280,00		2 280,00
204 Subventions d'équipements versées	8 700,00	2 000,00	2 000,00	8 000,00	10 000,00
21 Immobilisations corporelles	30 000,00			30 000,00	30 000,00
45 Opérations pour compte de tiers	531 045,60	2 825,00	10 676,40	500 000,00	510 676,40
TOTAL GÉNÉRAL	10 129 952,23	2 615 407,55	1 331 808,74	10 285 238,00	11 617 046,74

2. Hors opérations

a) Les emprunts et dettes (16)

Les dépenses financières sont constituées essentiellement par le remboursement annuel du capital de la dette pour 595 000 € ainsi que 108 000 € à titre de régularisation des écritures de vente de l'immeuble Hydrofrance.

b) Les subventions d'équipement (204)

Les crédits ouverts à hauteur de 8 000€ sont destinés au versement de subventions à des associations.

c) Les immobilisations corporelles (21)

Les crédits ouverts à hauteur de 30 000€ permettront l'acquisition de divers terrains.

d) Les opérations pour compte de tiers (45)

Ils correspondent aux travaux de mise en lumière du parc thermal, à hauteur de 500 000 €.

B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes, essentiellement composées de dotations, de subventions, sont estimées, hors restes à réaliser de l'exercice précédent, à 4 578 366,97€.

	Voté 2021 BP + DM	Réalisé 2021	Reste à réaliser au 31/12/2021	Nouveaux crédits 2022	TOTAL NOUVEAUX CREDITS 2022
OPÉRATIONS AFFECTÉES	972 866,35	180 797,17	797 560,82	1 349 630,00	2 147 190,82
102 CPO					
1021 Réhabilitation ensemble sportif	577 310,00		577 310,00		577 310,00
105 Bois & forêts	18 538,20	12 451,59			0,00
107 Equipements touristiques	4 000,00		4 000,00	1 281 630,00	1 285 630,00
1071 Etablissement Thermal	6 600,00	6 599,93			0,00
108 Centre multi accueil					0,00
109 Cité administrative					0,00
110 Aménagements urbains	43 449,00	20 269,50	30 596,82		30 596,82
1101 Voirie 2020-2026	57 153,00		57 153,00		57 153,00
111 Informatisation des services	57 932,00	4 161,00	57 932,00		57 932,00
112 Alhambra					0,00
116 Affaires scolaires et périscolaires	54 086,00	36 851,00	17 235,00		17 235,00
117 Stade et autres équipements sportifs					0,00
118 Centre technique municipal	22 040,00	22 040,00			0,00
126 Galerie Thermale	34 513,40	34 513,40			0,00
1271 Extension centre équestre	53 334,00		53 334,00	68 000,00	121 334,00
128 Accessibilité	23 910,75	23 910,75			0,00
129 Centre bourg	20 000,00	20 000,00			0,00
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES	9 157 085,88	4 478 604,55	240 471,20	9 229 384,72	9 469 855,92
001 Solde d'exécution reporté à fin n-1				50 821,14	50 821,14
021 Viremt section de fonctionnement n	2 962 188,52			4 419 871,03	4 419 871,03
024 Produits des cessions	212 000,00			301 000,00	301 000,00
040 Opérations d'ordre entre section	1 100 000,00	1 291 233,39		1 100 000,00	1 100 000,00
041 Opérations patrimoniales	559 145,30	557 409,87		187 000,00	187 000,00
10 Dotations	730 000,00	710 030,73		375 000,00	375 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	876 568,00	36 412,00	6 000,00	2 174 600,32	2 180 600,32
27 Immobilisations financières	304 732,30			83 674,65	83 674,65
45 Opérations pour compte de tiers	528 933,20		234 471,20	294 462,00	528 933,20
1068 Affectat° résultat fonctionnement n-1	1 883 518,56	1 883 518,56		242 955,58	242 955,58
TOTAL GÉNÉRAL	10 129 952,23	4 659 401,72	1 038 032,02	10 579 014,72	11 617 046,74

1. Les subventions d'équipement

Suite aux notifications récentes, la ville percevra au minimum 1 349 630 € de subventions en 2022.

Cette proposition d'ouverture de crédits reste particulièrement prudente. La collectivité a en effet fait le choix, comme pour les exercices précédents, de n'inscrire dans son budget que les subventions déjà notifiées par les co-financeurs. De nombreux dossiers sont en attente de notification.

2. Les dotations (10)

La ville devrait profiter d'un reversement de TVA de 345 000 € en 2022 calculé sur les dépenses 2020.

La collectivité bénéficiera également de l'affectation de son excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2021 pour financer ses investissements et son désendettement soit 242 955,58 €

3. L'emprunt d'équilibre (16)

L'emprunt prévu au chapitre 16 est principalement destiné à financer l'acquisition des actifs immobiliers dans le parc thermal. Son montant définitif sera ajusté en fonction des financements obtenus et des investissements réalisés.

Après avoir demandé si les conseillers souhaitaient poser d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats. Il indique qu'il va prendre la parole avant de soumettre au vote la proposition de budget.

« Mesdames, Messieurs,

Certes, la période est compliquée, avec l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique, l'augmentation du prix des matières premières, la guerre en Ukraine, mais Vittel est en mouvement ! L'année 2022 en témoigne avec la nouvelle dynamique enclenchée autour du pôle public constitué de la ville, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges. Ces collectivités se sont engagées à hauteur de 5,4 M€ (2 M€ pour la ville et le Conseil Départemental, 1,4 M€ pour la Région). Cette nouvelle dynamique démontre l'inverse de ce qui a été relaté, il y a un mois. Vittel est et reste attractive ! De plus, des demandes d'accompagnement ont été déposées auprès de l'État.

Exposé lors de la campagne municipale de 2020, le projet « Vittel Horizon 2030 », validé par les Vittelais, est notre feuille de route, notre document support, qui permettra de développer notre station touristique, notre Vittel, pour les 30 à 40 ans à venir, sous l'action de nos politiques publiques qui seront déployées au fil des années et durant tout ce mandat.

L'objectif est de maintenir à Vittel, 365 emplois directs dont 180 locaux, des emplois indirects et l'activité de plus de 1000 fournisseurs, commerçants, restaurateurs.... Il a pour but de ne pas ou ne plus mettre tous les œufs dans le même panier, de fixer des familles sur le territoire. Un nouveau cercle vertueux s'ouvre avec le maintien des emplois, le développement des services, tels la maison France Service, notre hôpital. Dans ces périodes troublées, il ne faut pas se diviser mais au contraire unir ses forces, ne pas dénigrer telle ou telle activité pour éviter les blocages des investissements et la perte d'emplois sur le territoire, dans tous les domaines, et notamment le tourisme.

Comme je l'ai expliqué lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le budget 2022 est volontariste. Il répond aux enjeux à venir et d'avenir et n'hypothèque pas non plus notre situation financière. Pour mémoire, la dette a été divisée par deux en sept années, soit plus de 5 millions de dettes apurées, une épargne 2021 importante comparée à 2013, une capacité de désendettement améliorée passant de 8 années en 2014 à 5 années en 2021, correspondant à nos objectifs, et des ratios de gestion stabilisés. C'est parce que nous avons bien géré que nous pouvons répondre à ces défis majeurs. Il convient de ne pas l'oublier, nous avons fait le choix d'investir dans nos pierres, dans notre patrimoine.

Sur le plan économique, le budget traduit la volonté de notre équipe municipale, de se remettre en question, de ne plus subir ou se reposer uniquement sur une mono-industrie, mais plutôt de travailler sur une pluri-industrie avec un soutien, aux TPE et PME et à leurs implantations. Pour mémoire, plusieurs sociétés telles que Laurent LEMOND Logistique, SOLOCAP MAB ont fait le choix de se stabiliser à Vittel. D'autres entreprises (AVINIM, CEGELEC, ENEDIS) pouvaient partir mais ont décidé de s'engager. D'autres projets d'implantation sont en cours d'instruction, BONTEMPS, DAUSSY, le projet photovoltaïque... Une réflexion devra être menée sur l'extension de cette zone d'activités économiques, en lien avec la communauté de communes Terre d'Eau, compétente en la matière. Vittel demeure donc attractive sur le plan économique. C'est une réalité !

Sur le plan du petit commerce, la municipalité s'attache à conserver son ADN, son âme, de garder un véritable cœur de ville pour Vittel, avec des commerçants. Il convient de ne pas miser sur de vastes zones commerciales, comme ailleurs. Pour information, les locaux de la pharmacie Centrale intéressent 13 acteurs économiques, ce qui démontre le potentiel d'attractivité. Vittel dénombre un taux de vacance des locaux commerciaux faible, un des plus faibles des Vosges. Des commerçants ont demandé à occuper les boutiques de la galerie thermale et une dizaine des cellules commerciales à l'intérieur de la gare.

Sur le plan touristique, il se traduit par le fait de n'être plus dépendant d'un seul et unique acteur touristique, mais de plusieurs, dans différents domaines d'activité, en travaillant les segments de clientèle, la qualité des offres proposées, en travaillant sur le bien-être, sur la nature, sur le sport, sur le tourisme vert ou le slow tourisme avec des acteurs connus et reconnus, comme Viking, le Club Med, Seasonova, pour ne

citer qu'eux, avec des acteurs majeurs du thermalisme, qui vont venir compléter l'offre dans les prochains mois.

Le budget 2022 est surtout porteur d'une ambition en vue de transformations majeures dans de nombreux domaines : le tourisme vert, le bien-être, le thermalisme, l'hôtellerie ou le camping. Pour mémoire, 80 à 90 millions d'euro seront injectés sur Vittel dans ces projets.

Il est ambitieux aussi car il est au service des Vittellois, des activités sur Vittel, du périscolaire et du scolaire, à la culture, aux aménagements urbains et aux sports pour tous et par tous également.

Il est ambitieux car, comme le Département, comme la Région, nous voulons faire de Vittel, une véritable marque de destination grâce à nos atouts, la verdure, le sport, l'hippodrome, le centre équestre, les thermes, les golfs, ... tous ces lieux sont de formidables atouts de cette future destination. Ces transformations dessineront le Vittel de demain, le Vittel à l'horizon 2030. Elles impacteront les Vittellois et tout le territoire, sur le long terme.

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, j'aimerais rajouter que de grands acteurs économiques s'intéressent à notre ville mondialement connue, par son eau, par ses eaux. Notre ville est attractive, elle a un nom. Cette marque, connue de tous, a presque 170 ans d'histoire. Elle doit devenir une marque de destination du Département et de la Région.

Ce budget 2022 est au service d'une politique ambitieuse mais aussi prudentielle, dans un cadre maîtrisé des dépenses publiques. Il est raisonné.

La fin de la baisse de la population ne se décrète pas d'un coup de baguette magique :

- C'est parce qu'il y a du travail, de l'emploi sur notre ville et notre territoire que la population se fixe,
- C'est parce que nous ne mettrons plus les œufs dans le même panier que nous multiplions les pistes d'emplois avec des formations, que la population se fixera sur notre belle ville,
- C'est parce que nous proposons et proposerons un cadre de vie et des services de qualité à la population : sports, périscolaire, scolaire, santé, le SMUR voulu et défendu par le Docteur GAULTIER et moi-même.

Dans le cadre de la commission « urbanisme », je souhaite qu'un groupe de travail examine les pistes d'amélioration à la fois sur le bâti existant mais surtout sur l'accueil de nouvelles constructions.

Vous l'avez compris, nous sommes, à la fois volontaires, raisonnés et ambitieux compte tenu des enjeux, compte tenu de notre histoire. Nous sommes au rendez-vous pour tout notre territoire !

Je remercie également les services qui ont fait un travail remarquable au fil des mois, et vous remercie des échanges que nous avons partagés ce soir. »

Le Conseil Municipal à la majorité, approuve le budget général 2022.

Deux votes contre : M. Didier FORQUIGNON et son pouvoir (Mme Marie-Laurence ZEIL)

Une abstention : M. Bernard NOVIANT

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2021(BP+DM)	2022	2021(BP+DM)	2022
EXPLOITATION	667 130,89	590 459,17	667 130,89	139 510,00
Résultat reporté				450 949,17
INVESTISSEMENT	877 804,42	628 040,47	877 804,42	503 454,44
Restes à réaliser		166 746,21		
Résultat reporté				291 332,24

Les dépenses sont constituées, pour l'essentiel, par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 19 700€ dont 10 400 € en section d'exploitation et 9 300 € en section d'investissement.
 - Le chapitre 012 "charges de personnel" s'élève à 62 500€ et correspond au poste de la chargée de mission. Cette dépense est subventionnée à 70% environ par l'agence de l'eau et le Département.
- Les travaux d'investissement à réaliser sur le réseau d'eau viennent en accompagnement du programme de réfection des voiries.

Les recettes proviennent de la part communale sur le prix de l'eau soit un montant de 100 000€ et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que des travaux sur le réseau d'assainissement seront entrepris lors de la réfection de la rue Calouche.

Monsieur Thierry LEDZINSKI précise que les résultats de l'étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable devraient être connus pour le début de l'été 2022. Ainsi, les actions visant à améliorer le rendement et limiter les fuites pourront être menées.

Monsieur le Maire précise que les installations du réseau d'eau et d'assainissement sont revues à chaque réfection de voirie. Pour illustrer ses propos, il reprend la maxime du philosophe Antonio GRAMSCI : avoir *"le pessimisme de l'intelligence et l'optimisme de la volonté"*. Alors que 38 kms de voirie serpentent la ville, la municipalité ne se résigne pas et s'attache à poursuivre son action de remise en conformité de ces installations.

Monsieur FLOQUET précise que ces dépenses pourraient être inscrites dans la décision modificative, en septembre prochain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2021(BP+DM)	2022	2021(BP+DM)	2022
EXPLOITATION	483 298,39	430 658,60	169 340,00	130 360,00
Résultat reporté			313 958,39	300 298,60
INVESTISSEMENT	926 480,29	940 290,90	447 961,31	396 587,85
Restes à réaliser	5 421,00	24 613,00		
Résultat reporté			483 939,98	568 316,05

Les dépenses sont constituées, pour l'essentiel, par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 47 100 € dont 15 100 € en section d'exploitation et 32 000 € en section d'investissement.
- Les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement, en accompagnement du programme de réfection des voiries.

Les recettes proviennent de la part communale sur le prix de la redevance d'assainissement soit un montant de 120 000 € et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

Monsieur FLOQUET précise que la ville entreprend les travaux de remise en conformité des installations du réseau d'eau et d'assainissement sur le domaine public. En revanche, les travaux de raccordement sur la partie du domaine privé relèvent du propriétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le budget annexe du quartier des collines présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2021 (BP+DM)	2022	2021 (BP+DM)	2022
EXPLOITATION	2 297 716,35	2 355 648,22	2 065 901,36	2 134 307,70
Résultat reporté			231 814,99	221 340,52
INVESTISSEMENT	1 236 192,99	1 493 308,65	1 535 751,71	1 419 930,65
Résultat reporté	299 558,72			73 378,00

Il est rappelé que ce budget annexe est un budget de stock.

En dépenses, les crédits proposés concernent les travaux d'aménagement de la troisième tranche du quartier.

En recettes, seules les ventes réellement réalisées seront enregistrées. Néanmoins, la valeur des terrains est comptabilisée en recettes.

Monsieur FLOQUET précise que l'opération d'aménagement de voirie définitive est inscrite dans ce budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget annexe du quartier des collines pour l'exercice 2022.

8. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

a) Rénovation de la galerie thermale

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "rénovation galerie thermale". La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
126	Rénovation galerie thermale	6 709 200 €	2 039 200 €	0	1 760 000 €	0	1 760 000 €
			CP 2018	CP 2019			
			0	1 150 000 €			

Des révisions ont été réalisées sur toute la durée de l'AP/CP. La totalité des travaux étant réalisée, il convient de clôturer cette AP/CP et d'en communiquer les coûts définitifs répartis ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
126	Rénovation galerie thermale	4 262 965,13€	165 726,37 €	1 408 175,49 €	187 549,95 €	1 255 495,05 €	1 271,63€
			CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
			98 643,21 €	1 134 367,98€	4 489,78 €	7 245,67€	

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les travaux de rénovation de la galerie thermale ont été subventionnés à hauteur de 1,9 M€ par l'État au titre du FNADT (870 000 €), la Région Grand Est (756 000 €), le Conseil Départemental des Vosges (241 000 €), la Fondation du Patrimoine (70 000 €). Alors que le montant total de l'opération s'élevait à 4,2 M€, le montant restant à charge pour la ville est de 2,3 M€. La totalité des travaux étant réalisée, cette autorisation de programme et crédits de paiement peut être clôturée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la clôture de l'AP/CP relative à la rénovation de la galerie thermale pour un montant définitif de 4 262 965,13 €.

b) Requalification du centre-bourg

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "requalification du centre bourg". La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
			CP 2022	CP 2023		
			700 000 €	700 000 €		

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	13 906,80 €
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
			460 818,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €	1 232 759,18 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

c) Réhabilitation des ensembles sportifs

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs" La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	2 388 000,00	80 000,00	638 000,00	1 066 400,00	481 800,00	121 800,00

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	3 410 400,00€	1 631,00€	20 535,96€	1 425 786,04€	1 449 600,00€	512 847,00€

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve la modification de cette AP/CP.

Trois votes contre : M. Bernard NOVIANT, M. Didier FORQUIGNON et son pouvoir (Mme Marie-Laurence ZEIL).

d) Voirie 2020-2026

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026" La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00	240 000,00	1 000 000,00	1 400 000,00	1 000 000,00
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 000 000,00	1 000 000,00	760 000,00

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Opération	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00	0,00	196 075,63	1 021 205,03	1 400 000,00
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 400 000,00	1 400 000,00	582 719,34

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

9. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIDE EN FAVEUR DE L'UKRAINE :

Depuis le début du conflit russo-ukrainien, la ville de Vittel s'est mobilisée pour apporter son aide au peuple ukrainien. Ainsi, une campagne d'appel aux dons a été lancée via les supports de communication de la ville. Le CCAS a été mobilisé pour collecter les dons au sein du bâtiment Impériale et la protection civile

a déjà transporté plus de 18 m³ de vêtements, couvertures, produits d'hygiène, matériels médicaux... vers le centre de Strasbourg avant transport vers l'Ukraine.

En complément de cette aide en nature, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide directe équivalente à 1€ par habitant, soit 5 000 €.

Cette subvention serait versée au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines comme les catastrophes naturelles ou durables comme les l'Ukraine le vit actuellement. Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Sylvie VINCENT, Adjointe au Maire, en charge de la solidarité et de l'action sociale.

Madame Sylvie VINCENT remercie la population vittelloise et des alentours qui s'est fortement mobilisée pour apporter des produits d'hygiène, de santé, suite au lancement de l'appel aux dons. Elle remercie également les agents du CCAS de la ville de Vittel qui les ont triés, mis en cartons avant l'enlèvement par les services de la protection civile, dans les locaux de l'Impériale. Au vu du nombre important de vêtements, leur collecte a été stoppée. Toutefois, le surplus de la ressource sera versé à la Croix-Rouge.

Monsieur le Maire précise qu'une famille et deux enfants ont été accueillis sur Vittel. La société Vosgelis, établissement public de gestion de logements locatifs, a été contactée, de manière à cibler les logements vacants. Vittel se mobilise aussi en mettant à disposition deux appartements. En lien avec les services préfectoraux, la question de l'accueil de réfugiés est à l'étude.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 5 000€ ; cette somme sera versée à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6745.

10. VIE ASSOCIATIVE – ÉDUCATION - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADATEEP) :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Chaque année, l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public) organise une campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté. Grâce à ses correspondants départementaux bénévoles et aux associations départementales ADATEEP, plus de 200 000 élèves des écoles, collèges et lycées bénéficient de séquences d'éducation à la sécurité dans les transports collectifs.

Soucieuse de la sécurité de ses élèves, la ville de Vittel a sollicité cette association pour l'organisation de journées de sensibilisation à « l'évacuation du transport scolaire » auprès des élèves des écoles vittelloises.

Afin de mettre en œuvre ces journées, la ville de Vittel souhaite souscrire une adhésion auprès de cette association. Le montant de la cotisation s'élève à 38 €, en remerciements des prestations gratuites effectuées.

Monsieur VASSALLO explique que des intervenants apporteront leurs conseils aux enfants des écoles vittelloises sur deux journées, de manière à promouvoir la sécurité du transport scolaire. Soucieuse de la sécurité des élèves, il est apparu opportun d'adhérer à cette association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'association ADATEEP88,
- décide de verser le montant de la cotisation comme précisé ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette délibération.

11. PATRIMOINE – CESSIION DE L'IMMEUBLE HYDROFRANCE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 FÉVRIER 2019 :

Par délibération du 15 février 2019, complétée par celle du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble Hydrofrance, situé rue Division Leclerc, à la société SHICHUAN WUZHUYUAN, représentée par Monsieur XUAN HongWei, ou à toute autre personne physique ou société s'y substituant.

Il était précisé que le prix de cette cession serait de 100 000 €, pouvant être ramené à 95 000 € dans le cas où les frais de branchement électrique par l'entreprise de distribution d'énergie représenteraient un coût supérieur à 15 000 € suivant devis.

Conformément à la délibération du 15 février 2019, la société verse un loyer mensuel de 3 000 € depuis mars 2019, dans l'attente de la signature de l'acte de vente. Le montant de l'acompte de 20 000 €, tel que prévu, est donc largement atteint et même dépassé. Par ailleurs, la société a engagé d'importants frais de remise en état de l'installation électrique outre les coûts afférents à l'installation des chambres de pousse, des lignes de production... C'est pourquoi elle demande une réduction sur le prix de vente pour le ramener à 95 000 €.

Il s'avère donc nécessaire de modifier la délibération du 15 février 2019 en ce qu'elle prévoyait un acompte qu'il convient de supprimer. Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à faire droit à la demande de réduction du prix de vente à la SCI Groupe EUGENE, société s'étant substituée à SHICHUAN.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer qu'enfin, ce bâtiment est cédé ! Toutefois, il exprime sa surprise. En effet, lorsqu'un investisseur décide d'acquérir un bien, il a pleinement connaissance de la nature des travaux à réaliser. Il regrette que les sommes jusqu'alors dépensées n'aient pas été utilisées pour rénover la façade et valoriser l'espace extérieur. Si le prix de vente est minoré, cela revient à lui accorder un avantage financier. Par conséquent, il s'oppose à cette cession dans ces conditions.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le service des Domaines avait estimé sa valeur à 100 000 €, en 2019. Alors qu'il est proposé aujourd'hui d'appliquer une réduction de 5% sur le prix de vente, un écart de 10 à 20 % aurait pu s'opérer par rapport à sa valeur initiale. Effectivement, une somme de 19 000 € reste à régler en termes de loyer.

Madame Nicole CHARRON précise que cette société prévoit d'investir près d'1 M€ et de créer des emplois. À l'heure actuelle, déjà trois vittellois travaillent sur ce projet. Suite à la crise sanitaire, les personnels, les ingénieurs chinois n'ont pas pu venir à Vittel. Le projet a donc pris du retard. Alors que depuis 20 ans, les municipalités successives n'ont trouvé aucun preneur, la cession de cet immeuble est plutôt une bonne nouvelle.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER fait remarquer que Monsieur FORQUIGNON accueille des investisseurs d'une drôle de façon ! Le reste dû ne freine pas cette cession. Alors qu'aucune alternative n'a été trouvée sur Hydrofrance, depuis vingt ans, la municipalité prend ses responsabilités pour gérer les friches dont elle a hérité.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que la somme due représente six mois de loyers. Alors que la ville se dit satisfaite d'accueillir des investisseurs, pourquoi ne pas céder ce bâtiment gracieusement ?

Monsieur le Maire rétorque que le prix de cession était déjà envisagé à 95 000 €, que l'acte de vente ne sera signé qu'à partir du moment où les fonds seront encaissés. Bien entendu, si Monsieur FORQUIGNON a des idées, elles sont les bienvenues ! Serait-il intéressé pour l'acheter ?

Monsieur FORQUIGNON répond par la négative.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité,

- décide de supprimer le versement de l'acompte de 20 000 € ;
- approuve la suppression de la condition relative aux frais de branchement ;
- décide de fixer le prix de cession à 95 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte aux conditions ci-dessus.

Trois votes contre : M. Bernard NOVIANT, M. Didier FORQUIGNON et son pouvoir (Mme Marie-Laurence ZEIL)

12. TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS – CARREFOUR DE LIGNÉVILLE ET RUE DE LA DIVISION LECLERC – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal délégué en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs, au carrefour de Lignéville et rue de la Division Leclerc à Vittel, par le syndicat départemental des Vosges.

Pour mémoire, ces travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification dont le coût s'élève à 26 297,26 € H.T. sont susceptibles d'être financés par le SDEV, au titre du programme « environnement et cadre de vie ».

Conformément à la décision du comité du SDEV du 19 juin 2018, la participation de la commune s'élèverait à 40 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 90 000,00 € H.T. de travaux, puis 80 % du montant H.T. des travaux au-delà de ce montant.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec d'autres travaux (réseaux France Télécom, éclairage public, réfection de chaussée et trottoirs, assainissement et eau potable).

Or, suite à une erreur de rédaction dans la délibération susmentionnée, le SDEV demande sa modification puisque la ville de VITTEL décide de réaliser ces travaux et par conséquent s'engage à verser sa participation, avant l'attribution de la subvention.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 26 297,26 € H.T. ;
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;
- décide de s'engager à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui sera faite, la somme de 10 518,90 €, représentant 40,00 % du montant des travaux H.T. ;
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant H.T. du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 21 037,81€.

13. PATRIMOINE - RÉGIE VITTEL CÂBLE – AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION :

Monsieur Thierry LEDZINISKI quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour pallier les manquements de l'entreprise « CITECABLE EST », et par délibération du 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de racheter le réseau câblé de télédistribution pour une valeur de 10 130 400 Francs soit 1 544 369,52 € TTC. Depuis lors, la régie Vittel câble, créée par la ville, assure l'exploitation du réseau. Par délibération du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention d'exploitation fixant le loyer à 365 300 F. H.T., soit 55 689,62 € H.T., à compter du 1^{er} janvier 2000 pour une durée de 23 ans.

Confrontée à de nouvelles offres technologiques et commerciales plus compétitives, la régie « Vittel Câble » a vu son nombre d'abonnés diminuer depuis 2007.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a, par avenant n° 1 à la convention d'exploitation du 20 décembre 2000, décidé de fixer le montant annuel du loyer de la régie municipale de télévision à 33 414,00 € H.T. à compter du 1^{er} janvier 2018 et a prorogé la période de location jusqu'en 2027.

En 2021, le nombre d'abonnés est passé de 601 en mars pour s'établir à 589 fin novembre, provoquant de nouvelles difficultés de trésorerie et de paiement du loyer.

En conséquence, la régie Vittel câble sollicite d'une part, la réduction de 50% du loyer de l'année 2021 et d'autre part, la minoration du loyer pour les années à venir en prolongeant la durée de la convention en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réduire de 50 % le montant du loyer de 2021 et de fixer le loyer à 16 707,00 € H.T., à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de réduire le loyer de l'année 2021 à hauteur de 50% pour le ramener à 16 707 € H.T.
- fixe le loyer de la régie municipale de télévision à 16 707 € H.T. à compter du 1^{er} janvier 2022,
- proroge la période de location de 2027 à 2034
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

14. CULTURE – CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL - ORGANISATION DE SPECTACLES – SAISON 2022 :

Monsieur Thierry LEDZINSKI revient dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et des animations, des relations internationales.

Le casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 6 août 2020, dispose en son article 35.3 que : *le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel du concédant en finançant une contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000 €) HT au concédant. Cette contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) € HT financera dix (10) spectacles d'un coût moyen de quinze mille (15 000) € et organisés au Palais des congrès, au centre culturel de l'Alhambra ou dans tout autre lieu du territoire communal, à raison d'un spectacle chaque mois entre le mois de septembre et le mois de juin.*

Ces spectacles seront organisés via une convention avec les organismes choisis par la collectivité sous réserve qu'ils acceptent. Ces organismes prendront en charge les fiches techniques et la logistique ainsi que la communication et la vente des billets. En contrepartie, ils se répartiront 100% des recettes des spectacles. Le concessionnaire prenant à sa charge le cachet des artistes et les VHR (Voyages, Hôtel et Restaurant) dont le coût est inclus dans la participation de 150 000 €.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la société du casino de Vittel, pour l'organisation de spectacles, du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15. CULTURE – FESTIVAL « LES TROIS SOURCES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION « LE BRUIT QUI PENSE » :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et des animations, des relations internationales.

Depuis 3 ans, la ville de Vittel, par l'intermédiaire de la direction de la culture, propose des spectacles en coproduction avec la société de production « Le Bruit Qui Pense » basée à Besançon. En s'appuyant sur ce partenariat aux retours très positifs, « le Bruit Qui Pense » a choisi Vittel comme lieu d'accueil de son

premier festival « les 3 sources » qui se déroulera les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2022 sur le grand parking du stade Bouloumié.

Une douzaine d'artistes seront programmés avec une fréquentation attendue de 30 000 personnes sur les trois jours. Ce festival sera porté à 100 % par la société de production, avec un soutien de la ville de Vittel. À ce titre, une convention de partenariat décrit les engagements de la société de production et les moyens mis en œuvre ainsi que les aides indirectes apportées par la ville : mise à disposition de personnel et/ou d'équipements, prise en charge de frais (communication, hébergement...).

Monsieur Didier FORQUIGNON demande si la somme versée par la ville à cette société de production sera imputée sur le budget de la culture.

Monsieur le Maire le confirme. Les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration profiteront des retombées économiques de cette manifestation, avec une fréquentation attendue de près de 30 000 personnes.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et la société de production « Le Bruit Qui Pense »,
- approuve la prise en charge de frais liés à ce festival, dans la limite maximale de 17 600,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

16. ÉDUCATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR LES SÉJOURS EN ALSH :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de la jeunesse, qui explique que le dispositif existant est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, chaque année.

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs le mercredi et pendant les vacances. Elle est signataire d'une convention annuelle d'aide aux temps libres avec la CAF des Vosges.

Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures accueillant des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit de l'aide aux loisirs.

Cette aide est utilisable :

- Pour les séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations hors TAP ou NAP.

Le gestionnaire s'engage :

- à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'elle s'adresse sans discrimination à tous les publics. De plus, la structure s'engage à respecter la charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.
- à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- à faciliter, par une politique d'encadrement et de tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Et au regard du public, il s'engage :

- à accepter l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges présentés par l'allocataire en règlement des séjours effectués en ALSH hors TAP ou des activités sportives pratiquées.

Il s'engage à respecter les engagements précisés dans ladite convention d'aide au temps libre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse Familiales des Vosges pour l'année 2022 pour les séjours en ALSH,
- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention ci-annexée.

17. ENVIRONNEMENT - FORÊTS – DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DE BOIS DE L'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2022 :

- **Vente de grumes façonnées et vente après façonnage des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel**

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer la destination des produits issus des parcelles 62 et 64 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022, comme suit :

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022-2023,
- vente des autres produits (houppiers et petits bois) au cours de la campagne 2022-2023 à un professionnel, après façonnage à destination de bois d'industrie et de bois énergie.

Par ailleurs, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- laisse le soin à l'Office National des Forêts de fixer les découpes dimensionnelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants,
- décide de reporter les parcelles 23i, 34, 37, 54, 77,78, 80 à un exercice ultérieur en raison de suffisance de bois.

- **Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) aux affouagistes**

Monsieur Christian GRÉGOIRE précise que les parcelles 19i à 22i sont concernées par le tracé de la voie verte entre Vittel-Contrexéville. De ce fait, la ville a fait le choix de leur exploitation, de manière à anticiper sa réalisation. Compte tenu du prix de l'énergie, les inscriptions au façonnage des affouages pourraient être plus nombreuses. Alors que le produit des ventes des bois avait été estimé à près de 60 000 €, la ville a encaissé la somme de 106 964 € en 2021. Suite à l'augmentation du cours des bois, le produit des ventes 2022 devrait s'évaluer à près de 120 000 €.

Monsieur Christian GRÉGOIRE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe la destination des produits figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 et de l'exercice 2024, des parcelles suivantes :

- Parcelle 21i (par anticipation à l'assiette des coupes proposées à l'exercice 2024),
- Parcelles 8, 10, 19i, 20i, 22i, 70, 72, 73, 75, 76i, y compris les parcelles diverses pour les produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :
 - vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2022-2023,
 - partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes au cours de la campagne 2022-2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- laisse le soin à l'Office National des Forêts de fixer les découpes dimensionnelles,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- désigne M. Christian GRÉGOIRE, M. François MARULIER, M. Daniel PERQUIN, en qualité de garants responsables,
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2023. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.

18. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Monsieur Christian GRÉGOIRE revient dans la salle.

- **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
07/01/2022	AE	144	Avenue du Haut de Fol	Haut de Fol
10/01/2022	AV	281	9021, rue de Lorima	Pres Maillot
10/01/2022	AK	294	240, rue de Metz	Les Facelles
11/01/2022	AY	76	356, rue des Azeliers	Vara
17/01/2022	AV	317-318-320	676, rue Claude Bassot	Grande Friche
18/01/2022	AW	189	51, allée de la Croisette	Croisette
18/01/2022	AT	324-326	293, rue de Lorima	Jardins sur la Voye
27/01/2022	AV	09-60	556, rue Claude Bassot	Grande Friche
03/02/2022	BC	864	207, rue de Rougibois	Vieille Ringue
COMMERCES				
10/01/2022	AK	294	240, rue de Metz	Les Facelles
11/01/2022	AR	133	36, avenue Bouloumié	Le Parc

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
10-2022	04/02/2022	Vente de 50 jardinières réformées par la ville de Vittel à la ville de Monthureux-sur-Saône : 250,00 €
11-2022	08/02/2022	Demande de subvention de fonctionnement de 11 360 € – Caisse d'allocations familiales des Vosges – Mise en place de diverses actions autour du jeu et du jouet à la ludothèque de Vittel
13-2022	08/02/2022	Marché à procédure adaptée – Mission de contrôle technique pour la réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires au stade Jean Bouloumié – Bureau Véritas Construction Sas à Golbey (88) : 10 670,00 € H.T.
14-2022	08/02/2022	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour la réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires au stade Jean Bouloumié – Société SOCOTEC Construction à Chavigny (54) : 8 745,00 € H.T.
15-2022	09/02/2022	Convention précaire et révocable - Mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au 3, rue du Maréchal Foch à Vittel – Association « Question pour un champion », pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022
16-2022	07/03/2022	Bail de location de l'appartement n° 2 au 120, rue du Petit Ban à Vittel – M. Simon FAION, Mme Alexandra LOMBARD : versement d'un loyer de 470,00 €/mois + 65 € de provision sur charges
17-2022	07/03/2022	Versement d'une indemnité de sinistre par Groupama : dégâts des eaux dans un bâtiment communal, rue Marcel Soulier : 1 015,72 €

19. QUESTIONS DIVERSES

1) Le Conseil Départemental a attribué les subventions ci-après :

Projet	Montant de la subvention accordée
Installation de compteurs de sectorisation d'eau	18 494,00 €
Réalisation d'une étude de développement économique	4 000,00 €
Etude stratégique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future exploitation du camping municipal	1 285,00 €
Travaux d'éclairage public, rues Sœur Charité et des Vosges	1 023,00 €

2) Informations relatives à l'hôtel des Thermes

L'architecte du casino et l'architecte du projet de rénovation de la coque de l'hôtel des thermes missionné par la ville ont présenté leurs projets à l'architecte des bâtiments de France. S'inscrivant dans le projet de requalification du quartier thermal, il s'agit aujourd'hui de synchroniser leurs plannings, de manière à déposer les autorisations nécessaires et réaliser les travaux concomitamment.

3) Acquisition d'actifs immobiliers par le pôle public :

Le pôle public constitué de la ville de Vittel, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges s'est constitué pour l'acquisition, en indivision, pour l'achat du casino, théâtre Garnier et l'hôtel Palace pour 5,4 M€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY